

NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

*Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez la avant de remplir le formulaire de demande (CF Cerfa n°13681*03)*

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) de votre département.

<p>La procédure des calamités agricole a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions et biens.</p> <p>Informations générales</p> <p>Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).</p> <p>Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).</p> <p>Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).</p> <p>Quels sont les dommages indemnifiables ?</p> <p>Les dommages ayant occasionné des pertes de récolte ou des pertes de fonds sont indemnifiables à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none">- des pertes de récolte sur céréales, oléagineux, protéagineux, plantes industrielles, y compris les semences de ces cultures ;- des pertes de récolte sur vignes ;- des pertes de récolte sur culture de tabac dues à tout phénomène couvert par l'assurance professionnelle proposée aux planteurs de tabac ;- des pertes de récolte dues à la grêle et au vent sur toute autre culture végétale que celles mentionnées ci-dessus, y compris les cultures sous-abris, notamment les serres multi-chapelles, tunnels et ombrières. Cependant les pertes de récolte sur prairies liées à la grêle restent indemnifiables ;- des dommages aux bâtiments y compris les abris (notamment les serres et les ombrières), aux équipements d'irrigation. Toutefois, les chenillettes, les vollères et les tunnels maraîchers d'une hauteur inférieure à 80 cm sont indemnifiables ;- des dégâts liés à la grêle sur les installations de protection contre la grêle (filets para-grêle et armatures) ;- des animaux en plein air touchés par la foudre ;- de la mortalité du cheptel d'élevage hors sol à l'intérieur des bâtiments à la suite d'un coup de chaleur. <p>Qui peut être indemnisé ?</p> <p>Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. <i>La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.</i></p>	<p>Sous quelles conditions ?</p> <p>Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30% de la production physique théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe PAC) et dépasser 13% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation. Dans le cas de dommages aux récoltes fourragères utilisées pour l'alimentation des animaux de l'exploitation, le dommage indemnifiable au titre des pertes de récolte est le déficit fourrager.</p> <p>Constitution du dossier de demande d'indemnisation.</p> <p>Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le présent formulaire correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation ;- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) ;- Les bordereaux de livraison ou attestation récapitulative délivrée par les organismes de collecte et de commercialisation pour l'année du sinistre et, d'une manière générale, tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis ; pour certaines productions particulières, les copies des déclarations de récoltes relatives à la production considérée, pour l'année du sinistre et les cinq années antérieures.- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN) s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT/DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ». <p>Modalités de dépôt des dossiers</p> <p>Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel. Ce dossier est adressé à la DDT/DDTM par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale.</p> <p>Modalités d'instruction des dossiers</p> <p>Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.</p> <p>Indemnisation des dommages</p> <p>Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnifiables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnifiés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.</p>
--	--

Modalités pratiques

La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire que vous pouvez vous procurer soit par voie informatique auprès du site d'information territorial de la préfecture, soit sous forme papier auprès de votre DDT/DDTM.

Vous devez déposer votre dossier auprès de votre mairie ou de votre DDT/DDTM selon les indications qui vous seront données.

Comment remplir votre formulaire ?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.

Le cadre « Identification du demandeur » est composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET¹, n° PACAGE ;
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le cadre « Coordonnées du demandeur » doit être dûment complété.

Le cadre « Coordonnées du compte bancaire » vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; vous n'avez pas à joindre de RIB-IBAN si votre DDT/DDTM en détient déjà un exemplaire.

Le cadre « Caractéristique de votre exploitation ». Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

La deuxième page concerne vos productions animales. Elle ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Les « Effectifs de vos élevages » sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 1^{er} avril de l'année du sinistre, auxquels seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre.

Pour toutes difficultés, vous pouvez vous rapprocher de l'Etablissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.

La troisième page concerne vos productions végétales. Le cadre « Les productions végétales de votre exploitation » ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Pour remplir le cadre « Utilisation des surfaces de votre exploitation », vous reprendrez les informations figurant dans votre « Déclaration de surfaces » de l'année du sinistre.

Les cadres « Pertes de récolte » et « Pertes de fonds » concernent les différents types d'annexes que vous aurez à compléter en fonction des types de pertes.

* Vous déclarerez vos pertes de récolte au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :

- Annexe 1 : pour les récoltes évaluées en quantité (Kg, qx, t, m², nombre) ;
- Annexe 2 : pour les récoltes évaluées en chiffre d'affaires ;
- Annexe 3 : pour les récoltes de fourrages ayant subi des dommages ;
- Annexe 4 : pour les récoltes de productions soumises à déclaration.

* Vous déclarerez vos pertes de fonds au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :

- Annexe a : pour les dommages aux sols ;
- Annexe b : pour les plantations pérennes et pépinières ;
- Annexe c : pour l'élevage ;
- Annexe d : pour les ouvrages et stocks extérieurs.

En cas de difficulté pour compléter la ou les annexes pertes de récolte et/ou pertes de fonds, rapprochez-vous de votre DDT/DDTM

La quatrième page comprend :

Un cadre « Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande ».

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les bordereaux de livraison, seront joints à la demande.

Un cadre « Signature et engagements »

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet.

Les mentions « Je suis Informé... » vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Un Cadre « Réserve à l'administration » dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT/DDTM est à votre écoute pour vous y aider.

¹ Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture. Exemple : <http://www.chambre-agriculture-28.com/espace-agriculteurs/cfe/>)

LES PRODUCTIONS ANIMALES DE VOTRE EXPLOITATION
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte)

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX	Effectifs PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	Effectifs vendus (hors réforme) l'année précédente (année 20)
	Production laitière bovine		
91318	Veaux vendus à 8 jours		
92306	Génisses engraissement race laitière de 1 à 2 ans		
93400	Vaches laitières Inf à 5000		
93402	Vaches laitières de 5000 à 6000		
93404	Vaches laitières de 6000 à 7000		
93406	Vaches laitières de 7000 à 8000		
93408	Vaches laitières > 8000		
	Production viande bovine		
91318	Veaux de boucherie		
92318	Génisses de moins de 1 an		
92319	Génisses de 1 à 2 ans		
92300	Génisses engraissement de plus de 2 ans		
93601	Vaches nourrices		
	Autres productions bovines		
91331	Veaux de lait sous la mère		
91307	Mâles de moins de 1 an		
91302	Mâles de 1 à 2 ans		
91300	Mâles de plus de 2 ans		
	Production ovine		
92706	Agneaux engraissement		
92702	Agnelles		
91500	Brebis viandes		
92700	Béliers		
	Production caprine		
91702	Chevreaux		
91704	Chevrettes		
91900	Chèvres laitières avec lait non transformé à la ferme		
91902	Chèvres laitières avec lait transformé à la ferme		
91700	Boucs		
	Production équine		
91820	Poulains		
91800	Juments poulinières de race lourde		
91802	Juments poulinières de race légère		
91804	Chevaux lourds		
91810	Chevaux de selle		

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX	Effectifs PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	Effectifs vendus (hors réforme) l'année précédente (année 20)
	Production porcine		
93004	Porcelets		
93104	Porc charcutier 80 kg		
93105	Porc charcutier		
93000	Truies naisseurs 7 kg		
93002	Truies naisseurs 25 kg		
93100	Truies naisseurs engraisseurs		
	Production avicole		
92002	Dindes industrielles		
92003	Dindes fermières		
93206	Poules pondeuses		
93305	Poulets labellisés		
93307	Poulets standards		
92800	Pigeons Couples reproducteurs		
92900	Pintades		
92902	Pintades labellisées		
	Production de gibier,		
92416	Faisan démarré		
92418	Faisans de tir		
92421	Perdrix démarrée		
92423	Perdrix de tir		
92424	Canards de tir		
95000	Caille		
	Cuniculture et Apiculture		
92504	Lapin		
91213	Ruche		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX EN PRODUCTION	ÉLÉMENTS DÉCLARÉS PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	UNITÉ
Ex2	Huitres naissain supérieur à T10	100	milliers

LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION
(Les pertes sur productions végétales sont à déclarer dans les annexes Pertes de récolte)

CULTURE EN PRODUCTION

Utilisation des surfaces de votre exploitation durant l'année du sinistre (20____)

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
	Céréales					Protéagineux			
91377	Avoine bio				92640	Fèverole bio			
91378	Avoine hiver				92641	Fèverole			
91379	Avoine printemps				92261	Lupin			
91551	Blé dur hiver				94490	Pois protéagineux bio			
91553	Blé dur printemps				94491	Pois protéagineux			
91581	Blé tendre bio					Autres grandes cultures			
91582	Blé tendre hiver				91490	Betterave sucrière			
91584	Blé tendre printemps				91810	Chanvre fibre			
93328	Maïs bio				91811	Chanvre grain(e)			
93330	Maïs irrigué				94620	Pomme de terre			
93332	Maïs sec				94621	Pomme de terre bio			
93461	Millet				94623	Pomme de terre plant			
93909	Orge bio					Production fourragère			
93913	Orge hiver				91451	Betterave fourragère			
93914	Orge printemps				93362	Maïs fourrager irrigué			
95102	Sarrasin				93663	Maïs fourrager sec			
95163	Segle				94471	Pois fourrager			
95302	Soja				83283	Prairie artificielle - luzerne			
95347	Sorgho				94684	Prairie artificielle- autre			
95483	Triticale				94720	Prairies temporaires			
95484	Triticale bio				94700	Prairies naturelles			
91756	Mélange de céréales				94702	Prairie naturelle Vente de foin			
	Oléagineux					Fruits à noyaux			
92183	Colza hiver				91771	Cerisier bigarreau bouche			
92186	Colza printemps				91772	Cerisier bigarreau bouche bio			
93221	Lin oléagineux				94040	Pêcher			
95447	Tournesol bio				94041	Pêcher bio			
95450	Tournesol Industrie				94780	Prunier de table			
95452	Tournesol				94781	Prunier de table bio			
					94783	Prunier mirabelle			

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
	Fruits à pépins					Cultures perennes			
94431	Poirier bouche automne				91290	Asperge			
94432	Poirier bouche automne bio					Légumes en pleine terre			
94433	Poirier bouche été				91070	All			
94434	Poirier bouche été bio				91310	Aubergine			
94435	Poirier bouche hiver				91311	Aubergine bio			
94436	Poirier bouche hiver bio				91470	Betteraves potagères			
94575	Pommier Braeburn				91630	Carotte			
95574	Pommier Gala				91631	Carotte bio			
94558	Pommier Golden bouche				91690	Céleri branche			
94559	Pommier Golden bouche bio				91710	Céleri rave			
94560	Pommier Granny Smith bouche				91711	Céleri rave bio			
94561	Pommier Granny Smith bouche bio				91950	Chou brocoli			
94565	Pommier Reinette bouche				91970	Chou de Bruxelles			
94566	Pommier Reinette bouche bio				91971	Chou de Bruxelles bio			
94571	Pommier Pink Lady				92010	Chou			
94567	Pommier rouge				92011	Chou autres variétés			
94553	Autre pommier bouche				92033	Chou fleurs			
94554	Autre pommier bouche bio				92240	Concombre			
94562	Pommier industrie				92241	Concombre bio			
94563	Pommier industrie bio				92280	Comichons			
94600	Pommier à cidre				92300	Courge			
	Fruits à coque				92320	Courgette			
93742	Noisetier				92321	Courgette bio			
	Petits fruits				92340	Cresson			
91650	Cassis				92540	Echalote			
91651	Cassis bio				92562	Endives racine			
92729	Fraisier Garguette				92565	Endives forçage bio			
92723	Fraisier				92600	Epinard			
92728	Fraisier bio				92601	Epinard bio			
92750	Fraisier ronde plein champ				92921	Haricot beurre			
92755	Fraisier Cuelliette libre				92926	Haricot vert			
92740	Framboisier				92928	Haricot vert industrie			
92880	Grosellier rouge				92930	Haricots demi-secs			
92881	Grosellier rouge bio				92645	Haricot sec industrie			
93602	Murier-épine				93180	Lentilles			
94181	Autres petits fruits				93341	Maïs doux			
	Surfaces sans production				93380	Melon			
93020	Jachère aidée				93381	Melon bio			
91016	Verger en non production				93680	Navet			
					93681	Navet bio			

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
93821	Oignon blanc					Production de semences			
93823	Oignon couleur				93334	Maïs-grain semence			
93824	Oignon couleur bio				95204	Dactyle semence			
94201	Petits Pois bio				95205	Luzerne semence			
94203	Petits Pois Industrie				95212	Fétuque élevée semence			
94410	Poireau				95218	Ray-grass anglais semence			
94411	Poireau bio				95220	Ray-grass d'Italie semence			
94530	Polvron				95226	Vesce semence			
94531	Polvron bio				95229	Trèfle incarnat semence			
94660	Potiron, Courge, Citrouille				95230	Trèfle violet semences			
94661	Potiron, Courge, Citrouille bio				98701	Aneth semence			
94820	Radis				98703	Asperge hybride plant			
94821	Radis bio				98706	Betterave potagère semence			
93160	Salsifis-scorsenera				98709	Blé dur semence			
92562	Salade – Endive				98711	Blé tendre semence			
92080	Salade - Laitue bio				98713	Carotte hybride semence			
92081	Salade - Laitue plein champ				98714	Carotte population semence			
93300	Salade – Mâche				98720	Chicorée semence			
93301	Salade - Mâche bio				98734	Epinard hybride semence			
95420	Tomates				98735	Epinard population semence			
	Cultures florales				38738	Haricot nain semence			
92410	Pivoine				38745	Mâche semence			
93000	Iris				38747	Maïs semence			
	Production viticole				98748	Navet semence			
96013	Vigne jeune en non production				98749	Oignon hybride semence			
96004	Vigne autre vin de table				98750	Oignon population semence			
96052	Vigne vin de pays Blanc				98751	Orge semence hiver			
97046	Vigne AOC Coteaux du Glennols				98752	Orge semence printemps			
97062	Vigne AOC Crémant de Loire				98753	Persil semence			
97026	Vigne AOC Blanc				98756	Petit pois potager semence			
97099	Vigne AOC Rouge				98758	Radis hybride semence			
97007	Vigne AOC - Indifférencié				98762	Sanfoin semence			
					98768	Triticale semence			

(*) LES PERTES SUR PRODUCTIONS VÉGÉTALES SONT À DÉCLARER DANS LES ANNEXES PERTES DE RÉCOLTE

PERTES DE RÉCOLTE

Veillez remplir les annexes concernant les déclarations de récolte des cultures ayant subi des dommages :

Annexe 1 : Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité

Annexe 2 : Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en chiffre d'affaires (CA)

Annexe 3 : Déclaration des surfaces fourragères ayant subi des dommages

Annexe 4 : Déclaration des récoltes des cultures soumises à déclaration ayant subi des dommages

PERTES DE FONDS

Veillez remplir les annexes relatives à la ou les pertes de fonds :

Annexe a : Dommages aux sols

Annexe b : Plantations pérennes et pépinières

Annexe c : Élevage

Annexe d : Ouvrages et stocks extérieurs

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexes déclaration des pertes de récoltes	Obligatoire en fonction du type de perte	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives attestant des pertes de récolte vers une OP	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Document établissant les droits du demandeur sur les fonds sinistrés	Obligatoire	<input type="checkbox"/>

(*) Copie des déclarations de récolte ou des bordereaux de livraison

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) :

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature

(*) Veuillez cocher les mentions utiles

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINTRE : _____

DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

ANNEXE 3 – Pertes de récolte

Déclaration des surfaces fourragères ayant subi des dommages pour l'année 2019

N° SIRET : _____ ; N° PACAGE : _____

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Nature de la culture	Année de la culture	Surface sinistrée pour les fourrages (ha.a.ca)	Surface de resemis (ha.a.ca)	Surface grêlée (ha.a.ca)	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance :		Indemnité d'assurance en euros (2)	Autre indemnité hors assurance en euros
					Grêle (1)	MRC (1)		
Prairie artificielle luzerne								
Prairie artificielle- autre								
Prairies temporaires								
Prairies naturelles								
Prairies naturelles – Vente de foin								

(1) : Cochez la case en cas de réponse positive (MRC : Multirisques climatiques)
 (2) : Colonne à remplir seulement en cas de réponse positive dans la colonne (1) « Grêle ou MRC »

Date :

Signature :

Cerfa n°13681*03

Date de mise à jour : Juillet 2013



N° 13951*02

**ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681
POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES**

Campagne agricole : Année |_|_|_|_|

Type du sinistre : _____ ; Date du sinistre : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Commune principalement concernée par la calamité : _____

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE

Dénomination sociale : _____

Adresse (siège social) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Contact local, nom : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; Mèl : _____

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE / ASSURÉ

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Adresse (siège de l'exploitation) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

GARANTIES

Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie - tempête)

Numéro du contrat : _____ Biens garantis : Bâtiments exploitation Contenu

Assurance sur les embarcations (cas de l'aquaculture)

Numéro du contrat : _____ Biens garantis : _____

Assurance mortalité du bétail

Numéro du contrat : _____	Espèces assurées :	Indemnités de sinistre (€) :
	-	-
	-	-
	-	-

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle : _____

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) : _____

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité : _____

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assuré :

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assureur :